

Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales régissent les contrats de vente souscrits auprès d'IMLC, SARL au capital de huit mille euros enregistrée auprès du greffe du tribunal de Commerce de Paris sous le numéro SIREN 401 042 320.

1. Généralités

Toute commande passée à la société IMLC implique l'acceptation préalable de ces conditions générales, qui ne pourront être amendées que par des conditions particulières formellement acceptées par IMLC avant communication de la commande. En dehors d'une telle acceptation, le fait que la société IMLC n'exige ou ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions ne pourra pas être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les présentes constituent, selon l'article L441-6 du Code du Commerce, le socle de la négociation, aucunes conditions générales d'achat ne pourront s'y opposer, quel que soit le moment de leur communication.

Les présentes conditions générales sont mises à la libre disposition de la clientèle potentielle de la société IMLC sur simple demande. Mention de leur existence et de cette adresse est portée sur les principaux documents communiqués ou disponibles avant-vente, sur les propositions et devis, ainsi que sur les factures établies par la société.

2. Objets de la vente, garantie et limite de responsabilité

La société IMLC propose à la vente des concepts, des biens et des services à usage des professionnels et des particuliers.

Prestations de service. S'agissant de la livraison ou de la mise à disposition de documents ou de fichiers répondant à un usage spécifique, le transfert de propriété ne porte que sur le droit de connaître ces documents ou d'utiliser ces fichiers, à l'exclusion de tout droit de les diffuser, de les éditer, de les prêter, les louer ou de les revendre.

Droits Patrimoniaux. Sauf dans le cas où l'acheteur se porterait acquéreur des Droits Patrimoniaux, le transfert de propriété ne porte que sur le droit d'usage du concept conformément au périmètre défini dans le contrat, à l'exclusion de tout droit de diffusion, de réédition, d'intégration, de modification, de prêt, de location ou de revente. L'acheteur garantit la société IMLC contre les agissements de ses préposés et des personnes qu'il admet à utiliser le concept, si ces agissements contreviennent aux dispositions susmentionnées.

Responsabilité : Tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers, ne pourrait en aucun cas être reproché à IMLC et engager sa responsabilité. Le client contracte directement et librement avec chaque prestataire et mandate IMLC pour assurer en son nom le suivi des réalisations. Toutes les garanties légales ou contractuelles présentées au Client dans le cadre du projet le sont directement par lesdits prestataires (garanties décennales, etc...). En cas de litige, le client devra se retourner vers le prestataire incriminé.

La responsabilité d'IMLC ne peut en aucun cas être engagée en cas d'éventuels retards de délais d'installation ou de livraison des prestataires.

En cas de travaux de gros œuvre (reprise en sous œuvre etc...) ou de démolition, le client s'engage à contracter une assurance dommage ouvrage à ses frais conformément à la loi du 4 Janvier 1978. De manière plus générale, IMLC recommande au Client de contracter une assurance Dommage-Ouvrage pour tout projet.

Le client s'engage à consulter (à sa charge) un bureau d'étude incluant étude de faisabilité et, le cas échéant, un bureau de contrôle.

3. Prix

Les prix des prestations sont communiqués sur simple demande pour autant que cette demande permette d'identifier sans ambiguïté le besoin et l'acheteur. Les prix ainsi communiqués s'entendent :

- aux conditions économiques du jour de leur établissement ;
- selon notre connaissance des tarifs des fournisseurs dont nous distribuons les solutions, qui peuvent à tout moment modifier leurs offres tant techniques que commerciales sans nous en informer ;
- hors TVA et hors éventuels frais de livraison

Ces honoraires n'incluent pas les honoraires de bureaux d'études techniques.

Les montants mentionnés n'incluent pas les modifications éventuelles des projets, demandées par le client, et survenant après validation des étapes successives (Cahier d'intentions, cahier d'esquisse, APS, APD, DAT, appel d'offre, Validation des devis...). Les honoraires supplémentaires seront calculés au temps passé, sur une base de 150 € HT / heure ou 1 000 € HT / jour.

Une fois le budget définitif validé, tous travaux supplémentaires ou complémentaires pourront faire l'objet d'un complément d'honoraires pour l'architecte dont le montant sera évalué au cas par cas en fonction de la charge supplémentaire qui en découlerait éventuellement, en concertation avec le Client.

Tout travail effectué de nuit (après 22h - avant 6h) ou de jour non ouvré (dimanche ou férié) sera facturé en sus 300 € HT /heure ou 2 000€ HT/ jour

Les frais annexes exceptionnels (envois courriers prioritaires internationaux, coursiers, etc...) liés aux projets seront refacturés au Client sur présentation de justificatifs.

4. Droits de douane

Dans le cas où la livraison entraînerait des obligations douanières ou dans celui où le moyen de paiement entraînerait une retenue bancaire spécifique, l'acquéreur s'engagerait à couvrir l'intégralité des frais qui en résulteraient, qu'ils aient été ou non évalués ou identifiés avant commande. Aucune retenue de garantie ne pourra être appliquée si elle n'a pas été prévue dans les conditions particulières de la vente.

5. Délais

Le planning fourni est un outil de pilotage du chantier et est donné au client à titre indicatif, mais ne constitue en aucun cas un engagement contractuel de la part de l'architecte.

La responsabilité d'IMLC ne peut en aucun cas être engagée en cas d'éventuels retards de délais d'installation ou de livraison des prestataires.

Les délais de livraison ou d'exécution sont annoncés au mieux des connaissances ou des estimations d'IMLC, car ils sont susceptibles de dépendre de circonstances indépendantes de sa volonté ou de son organisation, telles que date réelle de la commande, jours chômés ou fériés, absence imprévue d'un homme clef, circonstance nouvellement apparue ou cas de force majeure

Tous les délais sont comptés à partir de la fourniture par le client à IMLC de l'intégralité des éléments nécessaires à l'exécution de la mission.

6. Commandes

Les commandes peuvent être souscrites :

- par communication d'un bon de commande propre à l'acheteur, pour autant qu'il permette d'identifier sans ambiguïté le besoin, l'acheteur et les éventuelles conditions particulières souhaitées par l'acheteur ; les conditions générales de vente formant, selon l'article L441-6 du Code du Commerce, le socle de la négociation, toutes conditions générales d'achat seront réputées non écrites ;
- par acceptation formelle d'une proposition ou d'un devis précédemment communiqués par IMLC.

Validation de la commande

- Chaque commande reçue par IMLC fera l'objet d'une étude de conformité qui sera suivie au plus tôt :



- soit de l'envoi d'un accusé de réception confirmant ou précisant la compréhension qu'a IMLC de la commande et du délai de livraison ou de mise à disposition ;
- soit de l'envoi d'une demande de précisions nécessaires à la poursuite de la vente ; cet envoi suspend le délai de livraison convenu jusqu'à communication de la précision ;
- soit de l'envoi d'une demande de confirmation au regard de circonstances particulières ; cet envoi suspend le délai de livraison convenu jusqu'à communication de la confirmation ;
- soit, en cas d'empêchement absolu, de l'envoi d'un avis de refus explicitant celui-ci.

Annulation de la commande

- En cas d'annulation d'une commande par l'acheteur, les sommes encaissées par IMLC lui seront acquises de plein droit à titre de dédommagement.
- Si pour quelques raisons, l'une des phases d'étude devait être interrompue par l'acheteur, les phases réalisées ou en cours devront être réglées dans leur intégralité.

7. Livraisons

La vente est réalisée dans les locaux d'IMLC, quel que soit le moyen d'enlèvement ou de livraison choisi par l'acheteur dans la liste des moyens proposés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur a rempli toutes ses obligations à l'égard de la société IMLC. Les opérations de livraison sont à la charge et aux frais, risques et péril de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier dès leur réception le nombre et l'état des biens livrés.

8. Frais de douane

En cas d'achat depuis ou de livraison vers un territoire hors Europe communautaire, l'acheteur s'engage par avance à régler tous frais de douane qui pourraient être réclamés par une autorité compétente en raison de la livraison.

9. Factures

Les factures seront établies selon prescriptions du droit commercial français. Elles portent mention du paiement, pour autant qu'il ait été réalisé à la commande, sinon du délai et de la date limite de règlement. Les factures sont communiquées au client par voie postale ou email.

10. Paiements

À défaut de condition particulière préalablement acceptée par IMLC, le paiement sera réalisé à la commande par chèque ou virement bancaire. Sauf conditions spéciales acceptées au préalable par IMLC, les chèques seront exprimés en euros et tirés sur une agence bancaire domiciliée en France. Les virements internationaux seront établis « tous frais à la charge du payeur » (code OUR). Les paiements à la commande, ou, en cas de conditions particulières accordant un délai de règlement, les paiements anticipés, n'ouvriront aucun droit à escompte sur le prix convenu. Le dépassement du délai de paiement convenu entraînera de plein droit une créance pour pénalités de retard, dont le montant évolutif sera calculé en fonction de la durée du retard, de la somme restant due et d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Cette créance pourra être réclamée par IMLC ou par toute autre entreprise à laquelle IMLC aura cédé sa créance ou en aura confié le recouvrement. Dans ce dernier cas, l'acheteur s'engage à payer, en sus du principal, les frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge. Le transfert de propriété ne deviendra effectif qu'après paiement intégral du prix convenu et des éventuels frais et pénalités pour dépassement de délai.

En cas de réserves émises concernant un lot à la réception du chantier, une retenue légale de 5% du montant de ce lot pourra être effectuée jusqu'à levée des réserves. Cette retenue ne dispense pas du paiement intégral des honoraires dus à l'Architecte.

11. Clause résolutoire de vente

Toute commande est acceptée en considération de la situation de l'acheteur au moment de la commande. Il en résulte que si cette situation était modifiée entre la date de la commande et la date d'exécution de la prestation, la société IMLC serait fondée, soit à exiger un paiement complet avant la prestation, soit à résilier la vente.

12. Clause de réserve de propriété

La responsabilité des biens, des droits d'usage et des éléments immatériels vendus est transférée à l'acquéreur dès la délivrance, mais il n'en acquerra la propriété qu'après paiement complet du prix en principal, frais et accessoires.

13. Frais de déplacement

Tous les montants mentionnés dans les devis et propositions s'entendent hors frais de déplacement, restauration ou hébergement

Pour tout chantier hors Paris, les frais de déplacements seront pris en charge par le client, sur justificatifs (taxis pour Ile de France, Transport train classe 1, transport aérien classe Eco sur les courts et moyens courriers (moins de 4h), classe business sur longs courriers, hôtellerie catégorie 4 étoiles, location de voiture catégorie A pour 1 personne, catégorie B pour 2 à 4 personnes, frais kilométriques sur base du barème fiscal, restauration à hauteur de 70.00 euros par jour/ par personne).

14. Validité de l'offre

L'offre relative au présent devis reste valable 2 mois

15. Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes conditions générales, ainsi que toutes les relations entre la société IMLC et ses clients, sont soumises à la loi française. Dans le cas où l'une des dispositions serait déclarée illégale par une autorité compétente, ladite disposition serait simplement réputée non écrite, toutes les autres dispositions conservant force obligatoire entre les parties. Le tribunal de commerce de Paris ou son président en cas de référé seront seuls compétents pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, même en cas de pluralité de défendeurs.

Bon pour accord :

Date :